

COMMUNE DE CEVINS

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 JUILLET 2025

Convocation : 30 juin 2025

Ordre du jour

Finances communales

- Décision modificative du budget principal 2025

Baux communaux

- Appartement mairie / renouvellement du bail de location
- Appartement mairie / participation aux frais de chauffage pour l'hiver 2025/2026

Cantine scolaire

- Augmentation des tarifs de la cantine à la rentrée 2025-2026
- Mise à jour du règlement des services périscolaires

Occupation du domaine public

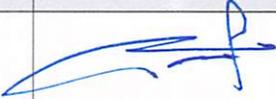
- Association Albertville Country / renouvellement de la convention d'occupation de la salle des fêtes
- Convention de servitudes avec ENEDIS concernant des travaux de terrassement (parcelle G0023)
- Avenant à la convention d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant en date du 06/03/2020
- Renouvellement d'une convention de partenariat avec La Poste concernant l'agence communale
- Convention avec l'entreprise AMG3V pour la mise à disposition d'une parcelle communale

Lotissement du Gardet

- Rachat des terrains acquis par l'EPFL de la Savoie
- Achat des terrains de la succession SOLARO

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 04 JUILLET 2025

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BRANCHE	Philippe	Maire		
RIGOTTI	Ginette	Secrétaire		



COMMUNE DE CEVINS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2025 À 19H00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°18/25 : Décision modificative du budget principal 2025

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°19/25 : Appartement mairie / renouvellement du bail de location

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°20/25 : Appartement mairie / participation aux frais de chauffage pour l'hiver 2025/2026

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°21/25 : Augmentation des tarifs de la cantine à la rentrée 2025-2026

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°22/25 : Mise à jour du règlement des services périscolaires

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°23/25 : Association Albertville Country / renouvellement de la convention d'occupation de la salle des fêtes

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°24/25 : Convention de servitudes avec ENEDIS concernant des travaux de terrassement (parcelle G0023)

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°25/25 : Avenant à la convention d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Bénéant et du Grand Nant en date du 06/03/2020

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°26/25 : Renouvellement d'une convention de partenariat avec La Poste concernant l'agence communale

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°27/25 : Convention avec l'entreprise AMG3V pour la mise à disposition d'une parcelle communale

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°28/25 : Lotissement du Gardet - Rachat des terrains acquis par l'EPFL de la Savoie

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération N°29/25 : Lotissement du Gardet - Achat des terrains de la succession SOLARO

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

À Cevins, le 4 juillet 2025

 **Le Maire,**

Philippe BRANCHE



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°18/25 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et notamment de dotations aux amortissements, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans différents chapitres du budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative dont le détail figure dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
6064 / Fournitures administratives	+ 300.00 €
61521 / Entretien sur terrains	+ 20 000.00 €
615221 / Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 5 000.00 €
615231 / Entretien des voiries	+ 1 450.00 €
6156 / Maintenance	+ 4 000.00 €
618 / Divers services extérieurs	- 500.00 €
622 / Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 3 500.00 €
623 / Publicité, publications, relations publiques	- 3 000.00 €
624 / Transports collectifs	+ 2 600.00 €
6282 / Frais de gardiennage	+ 2 093.12 €
6450 / Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 7 932.28 €
023 / Virement section d'investissement	- 20 000.00 €
	Nouveaux crédits + 23 375.40 €

RECETTES	
6419 / Remboursements sur rémunération du personnel	+ 769.73 €
70878 / Remboursement de frais par des tiers	+ 5 567.20 €
748374 / Biodiversité et aménités rurales	+ 9 281.00 €
742 / Dotations aux élus locaux	+ 3 022.00 €
741121 / Dotation de solidarité rurale	+ 2 514.00 €
75814 / Redevance sur l'énergie hydraulique	+ 701.47 €
7584 / Recouvrement créances admises en non-valeur	+ 900.00 €
75888 / autres produits divers de gestion courante	+ 620.00 €
Nouveaux crédits	+ 23 375.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
2152 / installations de voirie	- 13 000.00 €
2151 / Réseaux de voirie	+ 16 924.00 €
2118 / Autres terrains	- 20 000.00 €
27638 / Créances sur autres établissements publics	- 3 924.00 €
Nouveaux crédits	- 20 000.00 €

RECETTES	
021 / solde d'exécution d'investissement reporté	- 20 000.00 €
Nouveaux crédits	- 20 000.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°19/25 – APPARTEMENT MAIRIE - RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de location à titre précaire et révocable pour l'appartement situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire, avait été renouvelé avec Monsieur Frédéric HOUTEER pour une durée d'un an allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Frédéric HOUTEER a sollicité la reconduction de ce contrat de location.

Considérant que la Commune dispose de cet appartement, situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire, habituellement réservé aux instituteurs, mais qu'il n'a été sollicité par aucun enseignant en poste à Cevins, pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de location de cet appartement à titre précaire et révocable, à Monsieur Frédéric HOUTEER, pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°20/25 – APPARTEMENT MAIRIE / PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE HIVER 2025/2026.

L'appartement communal situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire de Cevins, habituellement réservé aux instituteurs, a fait l'objet d'un renouvellement de contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable au profit de M. Frédéric HOUTEER.

L'article 6 de ce contrat prévoit que les charges locatives liées à la location de cet appartement doivent être supportées par le locataire, notamment les frais de chauffage pendant l'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir la participation financière du locataire à 95€/mois TTC pendant l'hiver 2024/2025, à compter du 1^{er} novembre 2025 et jusqu'au 31 mars 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour participation aux frais de chauffage à conclure avec M. Frédéric HOUTEER ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire recouvrer cette participation par la Trésorerie principale d'Albertville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°21/25 – AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2025-2026

Monsieur le Maire expose que la Commune est destinataire chaque année d'un courrier d'API restauration, l'entreprise qui livre les repas servis à la cantine scolaire, précisant qu'au 1^{er} septembre, les tarifs des repas feront l'objet d'une augmentation. Cette augmentation s'élève à environ 10 centimes par an.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser la participation des parents à compter de la rentrée de septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'augmenter le prix du repas de 10 centimes d'euros à la rentrée de septembre 2025 ;
- **FIXE** le tarif (cantine + garderie du midi) à 5.90 € au lieu de 5.80 € ;

Le Maire,



Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 17/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20250704-DCM2225-DE
DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°22/25 – MISE À JOUR DU RÉGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Suite à l'augmentation du tarif de la cantine scolaire, pour un montant de 5.90 €, Monsieur le Maire expose que le règlement des services périscolaires doit être mis à jour en son article 3 (tarifs).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour de l'article 3 (Tarifs) du règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaires.


Le Maire,
Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°23/25 – ASSOCIATION ALBERTVILLE COUNTRY / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES.

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Albertville Country a présenté une demande d'occupation de la salle des fêtes, afin de dispenser des cours de danse country tous les mercredis de 09h00 à 12h00, du 17 septembre 2025 au 24 juin 2026 (hors périodes de vacances scolaires).

Cette occupation du domaine public doit faire l'objet d'une convention entre la commune et l'association précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention d'occupation de la salle des fêtes avec l'association Albertville Country, au jour et heures sollicités, du 17 septembre 2025 au 24 juin 2026 (hors périodes de vacances scolaires) ;
- **FIXE** le montant de la location de la salle des fêtes à 250 € pour la saison 2025/2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à passer et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°24/25 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS CONCERNANT DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT (PARCELLE G0023).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Constructel désire effectuer des travaux de terrassement sur une parcelle appartenant à la commune (parcelle G0023).

Ces travaux comprennent l'ouverture d'une tranchée d'un mètre afin de procéder au renforcement de la distribution en électricité au domicile d'un particulier situé rue de la Roche (parcelle G 2554).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°25/25 – AVENANT À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LES TORRENTS DE BÉNÉTANT ET DU GRAND NANT EN DATE DU 06/03/2020.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la convention du 6 mars 2020 contient des erreurs dans les références cadastrales. Effectivement, certaines parcelles concernent La Bathie et une discordance a été relevée entre la topographie réelle et les limites cadastrales, avec notamment une différence de plus de 30m au droit de la cascade du Grand Nant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation des parcelles soumises à l'autorisation d'occupation du domaine public pour la construction et l'exploitation de la microcentrale, lesquelles sont :
 - Prise d'eau Bénétant : section OA 738
 - Prise d'eau du Grand Nant : section OA 0068
 - Conduite forcée du Grand Nant : section OA 0066, 0068, 0078, 0083
 - Raccordement au réseau et piste d'accès à la centrale : section OA 0088, 0089, 0067, routes et chemins communaux et d'une manière générale toute autre parcelle communale qui serait désignée par ENEDIS comme étant nécessaire au raccordement au réseau (sur secteur de La Bathie).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention susvisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°26/25 – RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE CONCERNANT L'AGENCE COMMUNALE.

Monsieur le Maire expose que la convention conclue avec La Poste le 31 mai 2007 pour la gestion de l'agence postale mutualisée entre les communes de Cevins, Saint-Paul-sur-Isère et Rognaix, arrive à échéance en octobre 2025.

Les conditions de fonctionnement de l'agence postale ne changent pas (local, amplitudes horaires, services), de même que l'agent chargé d'assurer les prestations postales. La mairie continuera de percevoir une indemnité compensatrice mensuelle de la part de La Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec La Poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 17/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20250704-DCM2725-DE
DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°27/25 – CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE AMG3V POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la convention conclue en 2024 avec l'entreprise Martoïa TP a été résiliée, compte tenu essentiellement de plusieurs retards de paiement de loyers en 2024 et début 2025, ainsi que plusieurs tas et débris divers déposés sur le site (palettes, ferraille, poteaux béton EDF, divers Big de branches,...).

Monsieur le Maire a dès lors été contacté par la Société AMG3V (gestion et exploitation de plateformes de tri et de recyclage de matériaux, valorisation et vente des matériaux recyclés) pour reprendre la gestion de la parcelle communale privée n°E697 au lieudit *Sur Vis*, ce afin de pouvoir déposer de la terre végétale. La parcelle communale dispose d'une surface de 10 000 m².

Le but de cette mise à disposition n'est pas d'initier une activité agricole, mais de préparer le terrain pour des utilisations futures qui pourraient inclure des activités agricoles, éducatives, de loisir ou autres formes d'utilisations.

L'entreprise AMG3V s'engagera à effectuer les travaux nécessaires pour atteindre cet objectif, tout en préservant l'intégrité écologique et esthétique du site.

Cette mise à disposition aura une durée de 5 ans renouvelable une fois, et se fera à titre onéreux, en échange d'un loyer mensuel de 1 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'entreprise AMG3V à compter du 1er juillet 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025


Le Maire,
Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°28/25 – LOTISSEMENT DU GARDET - RACHAT DES TERRAINS ACQUIS PAR L'EPFL DE LA SAVOIE.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la possibilité de racheter dès maintenant les terrains acquis par l'EPFL de la Savoie. Ces acquisitions foncières sont prévues par la convention de portage foncier établie avec l'EPFL et ont été inscrites au budget annexe voté en début d'année.

Monsieur le Maire indique la valeur totale des terrains à racheter, les frais de portage foncier et les annuités déjà réglées, comme présenté ci-après :

	HT	TVA	TTC
Valeur du bien à la rétrocession	370 729,80		370 729,80
Frais de portage calculé jusqu'au 19/09/2025	7 278,32	1 455,66	8 733,98
Annuités déjà réglées			78 217,00
Solde à payer à l'acte	301 246,78 €		

En complément, monsieur le Maire fait un point sur le projet de lotissement. Le permis d'aménager de la 1ère tranche a été accordé. Le bornage a été effectué avec l'ensemble des propriétaires concernés. La phase de consultation des entreprises pour l'aménagement du terrain est en cours, avec le cabinet ROSSI. Il est rappelé que les personnes intéressées peuvent contacter la mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser le rachat des parcelles pour un montant de 301 246,78 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 17/07/2025
Publication : 17/07/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 4 juillet 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre juillet à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, convoqué le trente juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Bernadette AMIEZ (a donné pouvoir à Sylvie VIARD-CRETAT), Anaïs CURTILLAT (a donné pouvoir à Samuel DELTOUR), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Madame Ginette FALCOZ-RIGOTTI a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°29/25 – LOTISSEMENT DU GARDET - ACHAT DES TERRAINS DE LA SUCCESSION SOLARO.

Dans le cadre du projet de création du lotissement au Gardet, Monsieur le Maire indique que le terrain cadastré n° G1995 (70 m²) n'a pas été acheté par l'EPFL de la Savoie.

Etant donné la fin prochaine du portage foncier, Monsieur le Maire propose aux conseillers que la commune achète directement cette parcelle qui fait actuellement l'objet d'une succession. Il informe le Conseil que l'intégralité des parcelles appartenant aux héritiers et situées à Cevins doivent être achetées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat en direct des parcelles appartenant aux consorts SOLARO et situées à Cevins (F173, F174, F266, G1995, H1508, H2021, H2068, H2175), d'une contenance totale de 862 m², au prix de 3 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/07/2025

Publication : 17/07/2025



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.